

AUTO ÉCOLE SARL CONDUITE PLUS
11 rue Fernand Delmas
19100 BRIVE LA GAILLARDE
Tél : 05.55.84.38.61

SIRET : 493 763 700 00025 - APE : 8553 Z
Numéro d'agrément : E 0201902090

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO ÉCOLE CONDUITE PLUS

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves quelque soit la formation à laquelle ils participent et la nature de leur financement.

Article 1: L'auto école CONDUITE PLUS applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Règles d'hygiène, de sécurité et de comportement

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école CONDUITE PLUS sans restriction, à savoir :

- Se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité sur les lieux de formation et à bord du véhicule destiné à l'enseignement ;
- S'adresser au personnel de l'Auto École sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement de façon respectueuse sans user d'invectives ou d'injures qui porteraient atteinte à l'intégrité morale et/ou physique de ces derniers ; l'établissement se réserve le droit de rendre le dossier à l'élève si ce dernier ne respecte pas cette consigne.
- Respecter le personnel de l'établissement ;
- Respecter les autres élèves sans discrimination ;
- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement ni dans les véhicules ;
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule ;
- Ne pas diffuser sur les réseaux sociaux tout élément concernant l'auto école CONDUITE PLUS, ses formateurs ou les autres élèves ;
- Lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage

Article 3 : Dossier administratif

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat. (État civil, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail....)

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève ; après le solde de tout compte.

Article 4 : Organisation des séances de code et utilisation du matériel pédagogique

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et est considéré comme débuté dès l'inscription.

Un boîtier de réponse est prêté à l'élève au début de chaque séance de code en salle. L'élève doit restituer ce boîtier à la fin de la séance.

En cas de casse de celui-ci, l'élève se verra facturer le remplacement du boîtier au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse.

Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.

Une séance de code dure environ 1 heure.

La participation des élèves à chacun de ces 5 cours d'une durée d'1 heure est OBLIGATOIRE.

- Alcool et stupéfiants
- Vitesse et réglementation
- Comportement
- Éco-conduite, éco-mobilité et prise de conscience des risques
- Accidents, les usagers vulnérables et partage de l'espace public

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphone...) ;

Il est interdit de filmer les séances de code ;

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code ;

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 5 : Organisation des leçons de conduite

- L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat « enseignement pratique » une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité des cours du candidat.

- Le livret d'apprentissage :

À l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité)

En cas de perte du livret, l'élève doit avertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata.

- Dépistage d'alcoolémie :

Tout élève peut-être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

- Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning papier est alors donné à l'élève. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école. (Véhicule-école immobilisé, planifications examens etc...)

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code. L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

1. Élèves convoqués à l'examen pratique
2. Élèves ayant obtenu leur code
3. Élèves n'ayant pas obtenu leur code

- Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone aux jours ouvrables au (05.55.84.38.61 - du lundi au vendredi)

Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due.

- Déroulement d'une leçon de conduite

Une leçon se décompose comme suit :

Installation et détermination du ou des objectif(s) / explication théorique / mise en application pratique / bilan et commentaires.

Toute leçon de conduite début et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et lieu de rendez-vous sera déduit du temps de conduite de l'élève.

- Retard :

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

- Tenue vestimentaire :

Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts et tongs interdits)

Permis A et AM : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

- Examen pratique :

Les places d'examen sont attribuées par l'école de conduite.

Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : permisdeconduire.gouv.fr (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage). En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente en fonction du délai de nouvelle présentation imposé, et par ordre chronologique.

Article 6 : Présentation aux examens

Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, ou non-respect du calendrier de formation, se verra présenter à l'épreuve en question mais en cas d'échec, l'établissement restituera le dossier au candidat. A charge pour celui-ci de se trouver un nouvel établissement de formation.

Les comptes clients doivent être soldés :

- 10 jours ouvrables avant examen si règlement par chèque

- 4 jours ouvrables avant examen si règlement en carte bancaire ou espèces

En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribuées par l'administration.

À défaut d'être présent le jour convenu pour l'examen le candidat perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf motif légitime.

Article 7 : Sanctions

En cas de manquement à la discipline ou à l'une des dispositions du présent règlement et plus généralement tout agissement d'un élève considéré comme fautif ou répréhensible pourra, en fonction des fautes et/ou de leur répétition, faire l'objet de l'une des sanctions énumérées ci-dessous

- L'avertissement
- L'exclusion définitive

Article 7.1 : Procédure disciplinaire

Lorsque le responsable de formation de l'organisme ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un élève, il doit respecter les dispositions des articles R 6352- 4 à R 6352-8 du Code du Travail en matière de convocation et d'entretien du stagiaire.

La direction de l'école de conduite se tient à la disposition des élèves pour toutes informations nécessaires à la bonne exécution du présent règlement. Elle se réserve le droit d'apporter des avenants au présent règlement.

Article 8 : Consignes de sécurité

Pensez à prendre connaissance des consignes de sécurité auprès de la secrétaire et de nos enseignants.

En cas d'alerte, vous devez cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité ou des services de secours.

Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant de l'agence et appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable.

Quelques règles par ailleurs :

- Même si nos moniteurs sont là pour assurer votre sécurité, le respect des consignes de sécurité est primordial lors des heures de conduite (stupéfiants, alcool, usage du téléphone portable).
- Ne démarrez aucun véhicule d'enseignement tant que votre moniteur ne vous a pas donné la consigne de le faire.
- Éteignez votre smartphone et emportez vos lunettes de vue si vous êtes porteurs de verres correcteurs le cas échéant.

La direction de l'auto-école CONDUITE PLUS est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.